

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 5
- exclus

Date de convocation :

23 octobre 2024

Date d'affichage :

24 octobre 2024

Objet

N° 4770 création poste
adjoint administratif
principal 2ème classe
suite à concours

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-4770-DE



De la commune de Cauvigny

Séance du 30 octobre 2024 à 20 heures 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis

Étaient présents :

Mme DAVIAU, M BREEMEERSCH Adjoint; Mmes DUCHESNE, VIDAL, DE LAERE, JUGAN GORGE, SATIZELLE, M BARKATS, BARRAULT, ANCART, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA.
Absents excusés : M ROZE, BROSSARD
Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPOND, DOREMIEUX, GUIGONNET

Secrétaire de séance :

M. GOMEZ François

Le Maire rappelle à l'assemblée :
conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

compte tenu de l'obtention du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe par l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet 15h45/semaine, il est nécessaire de créer un poste correspondant à l'avancement de grade.

cette modification préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade obtenu par concours

Le Maire propose à l'assemblée :

la suppression d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires

la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 15h45 hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

d'adopter à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposée;

les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget chapitre 12

Fait à CAUVIGNY le 30 octobre 2024

LE MAIRE
Francis CHABLE